

**LE JUGEMENT D'ADJUDICATION OPTENU PAR LA FRAUDE  
PENDANT UNE DETENTION ARBITRAIRE  
DE MONSIEUR LABORIE ANDRE.**

\*\*

**RENDU LE 21 DECEMBRE 2006  
AU PROFIT de MADAME D'ARAUJO EPOUSE BABILE.**

<b>ET NON AU PROFIT DE MONSIEUR TEULE LAURENT</b>
---

Soit Monsieur TEULE Laurent est le coupable de mensonges « De fausses informations » portées aux différentes juridictions qui ont été saisies en faisant croire à celles-ci :

- Qu'il avait été nommé adjudicataire.

*La flagrance même de l'escroquerie aux différents jugements rendus et décisions diverses.*

**D'ordre public.**

**Art. 716** Ancien CPC (abrogé par Ordonnance 2006-461 du 21.4.06) :

*« L'expédition ou le titre délivré à l'adjudicataire n'est signifié qu'à la partie saisie. »*

Sous l'Art.716, n°1 : *« L'article 716, qui exige que le jugement d'adjudication soit signifié au saisi, ne vise que le cas où est poursuivie l'exécution. »*

**Courrier du 9 mars 2007 de la SCP D'huissiers Raymond LINEAS et autres.**

- Indiquant que le jugement d'adjudication n'a pu être signifié à Monsieur et à Madame LABORIE

**SOIT TOUS LES ACTES EN DEPENDENT !!**

**« NULS de PLEIN DROIT »**